

DELIBERATION N° 2017/D336



VALORISATION LOCALE DU BOIS B ET CSR

Depuis 4 ans, en perspective de la naissance de Ti Valo, un travail technique important a été mis en place pour anticiper le développement de filières locales de consommation des matériaux dits « Combustibles » issus des chaînes de production de l'Unité des Châtelets. L'intérêt est triple :

- Garantir un écoulement sécurisé du gisement de combustibles produit par le syndicat,
- Disposer de tarifs de reprise plus intéressants que les filières actuelles type cimenteries pour le CSR et panneautiers pour le bois B ;
- Permettre la mise en place de projets industriels locaux pourvoyeurs d'emplois et de développement économique.

Ce dossier a encore pris de l'ampleur avec la contractualisation du programme Zéro Gaspillage Zéro Déchet qui a placé celui-ci parmi les objectifs prioritaires du plan d'actions, en affectant également des crédits sur le sujet.

Concrètement, c'est près de 30 000 t de combustibles, issus des déchets ménagers de la zone qui sont potentiellement exploitables localement :

- CSR type fluff : 12 000 t
- CSR bas PCI : 9 000 t
- Bois B : 5 000 t
- Ligneux de déchets verts : 4 500 t

Afin d'avancer sur le sujet et disposer de ressources techniques suffisantes, le syndicat est accompagné sur ces questions par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société MAITREA, ainsi que par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat). Le 1^{er} travail entrepris en 2015 a été d'identifier les gros consommateurs énergétiques du territoire. Une fois identifiés, ils ont tous été destinataires d'un support de communication évoquant la possibilité de monter de nouvelles filières de production énergétiques à partir de déchets transformés. En cas d'intérêt, MAITREA se proposait de réaliser pour eux, une pré-étude d'opportunité afin de vérifier s'il existait un réel intérêt technique et économique à avancer sur un projet commun.

Concrètement, sur le territoire, cette démarche préalable a permis d'engager un travail concret avec deux industriels installés en baie de Saint-Brieuc qui étaient intéressés par la mise en place de chaufferies biomasse bois B pour leur propre besoin et celui d'activités annexes, type serres, sécheurs ou autres.

Sur ces deux dossiers, l'un était suffisamment avancé pour qu'une candidature de type « Chaleur » puisse être déposée auprès de l'ADEME au 31 janvier dernier. Il s'agit de l'entreprise SOKA, installée sur Quessoy, productrice de kaolin. Ce projet inclut la conception-réalisation-exploitation d'une chaufferie Bois B pour alimenter 60% des besoins énergétiques de l'entreprise ainsi que des activités complémentaires de serres et de séchage qui garantissent un mix énergétique pertinent et économique face au prix actuel du gaz. Ce projet a vocation d'absorber 12 000 t de bois B du territoire via un à plusieurs contrats d'approvisionnement qu'il conviendra de signer, notamment, entre Kerval et la nouvelle société qui sera en charge du montage et de l'exploitation de la chaudière. *Afin de prendre connaissance de l'ensemble des composantes du dossier, un diaporama de présentation est annexé à la délibération.*

En parallèle, étant donné l'exemplarité du projet, le fait qu'il agrège une multiplicité d'acteurs et qu'il dispose d'un potentiel de développement de réseau de chaleur public, il a été proposé la création d'une société de type SAS qui ouvre la porte à de l'actionariat public via l'ouverture offerte par la loi de transition énergétique sur le sujet. En effet, la loi de transition énergétique du 17 août 2015 a introduit à l'article 2253-1 du CGCT, un nouvel alinéa 2 offrant une possibilité supplémentaire pour la réalisation du projet :

*« Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la **production d'énergies renouvelables** par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. ».*

En tant que structure à l'initiative de la genèse du projet et en charge de l'approvisionnement du bois B, la SOKA a proposé à Kerval d'entrer au capital de façon minoritaire, au même titre que d'autres établissements publics déjà sollicités, comme Lamballe Terre et Mer et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Ce modèle de société publique/privée garantit en effet, une plus grande synergie autour des projets de consommation énergétique locale qu'ils soient de type industriels ou publics.

Pour information, Lamballe Terre et Mer a déjà délibéré sur le sujet avec une validation d'une entrée au capital à hauteur de 50 000 €. Le SDE 22 est en cours de réflexion autour d'une participation un peu plus élevée. Est donc soumis à proposition du comité, au même titre que Lamballe terre et Mer, une potentielle entrée au capital de la société.

2^e sujet évoqué lors de cette présentation des projets de valorisation locale du bois B et du CSR : la mise en place d'un module de gazéification sur le site de Ti Valo à vocation expérimentale. En effet, parallèlement aux dossiers de montage de chaufferie Bois B pour des besoins énergétiques industriels, gros consommateurs de chaleur, une deuxième option de consommation est à l'étude disposant d'un potentiel de développement sans aucun doute plus prometteur car permettant la mise en place de modules énergétiques de très petites tailles plus en phase avec le parc industriel costarmoricain.

Celle-ci correspond à l'utilisation d'une technologie différente de la combustion classique permettant d'éviter l'émission de rejets atmosphériques qui nécessitent des investissements lourds en termes de captation des fumées. Il s'agit de la gazéification qui correspond en une combustion anaérobie, en absence d'air. Technologie ancienne qui refait surface, elle est toutefois encore en développement quant à l'utilisation de combustibles type ligneux de déchets verts, Bois B et CSR.

Depuis plus d'une année, les services techniques de Kerval sont en contact avec une entreprise nantaise pourvoyeur d'une solution modulaire de gazéification : NAODEN. Cette société qui a remporté de nombreux prix d'innovation était à la recherche de partenaires afin de tester leur

unité sur des nouveaux combustibles-déchets. A été étudié l'idée de recourir à la disposition d'un module de gazéification par l'entreprise NAODEN sur le site de Ti Valo pour expérimenter l'absorption de différentes qualités d'éditeur de solutions et services informatiques aux entreprises combustibles-déchets.

La solution retenue correspond en la signature d'une convention de location du matériel sur 7 ans, avec option d'achat. Cette convention dispose de différentes clauses permettant notamment la cessation de prestation en cas de non-atteinte des performances attendues, changement de stratégie politique, autres... Le coût de location et d'exploitation de l'équipement se monte à 50 000 € annuel, auquel se rajoute la 1^e année, la mise en place d'une plateforme d'accueil + l'intégration électrique estimé à 10 000 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- **AUTORISE** le Président à échanger avec la SOKA sur la pertinence d'une entrée au capital de la société exploitante de la chaufferie Biomasse Bois B et **PROPOSER** au Bureau du syndicat, en cas d'intérêt, le montant retenu ;
- **AUTORISE** le Président à échanger avec NAODEN sur les conditions économiques et techniques finales du projet « gazéification sur le site de Ti Valo » et **PROPOSER** la convention arrêtée aux élus du Bureau du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Brieuc, le 14 Février 2018

Le Président
Thierry BURLOT



COMITE SYNDICAL N°1/2018**LE 14 FEVRIER 2018****Convocation du 02 février 2018**

Nombre de membres du comité syndical : 37

L'an deux mil dix-huit le quatorze à dix-sept heures trente les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à Saint-Brieuc sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Thierry BURLOT**

	PRESENTS	VOTANTS
Membres titulaires	25	25
Membres suppléants	4	4
Procuration		3
	29	32

SECRETARE DE SEANCE : Gilles THOMAS**Autres participants : M. BABES, Comptable public Trésorerie Saint Brieuc Banlieue**

	NOM	PRENOM	Présent	SUPPLÉ PAR	PROCURATION
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	Présent		
	THOMAS	Gilles	Présent		
	COUPÉ	Christian	Présent		
	LE CAM	Pierrick			Y. LE JAN
	LE BIHAN	Jean-Pierre			
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	Présent		
LAMBALLE TERRE ET MER	MEGRET	Jean			T. ANDRIEUX
	BARBO	Jean-Luc	Présent		
	ANDRIEUX	Thierry	Présent		
	DE SALLIER DUPIN	Stéphane			
	DUBOS	Jean Luc			
	LEMOINE	Yves	Présent		
	NABUCET	Daniel			
	BRIENS	Jean-Pierre	Présent		
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	BOSSARD	Sylvie	Présent		
	BURLLOT	Thierry	Présent		
	GEFFROY	Jean-Michel	Présent		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	Présent		
	QUELEN	Marcel	Présent		
	LESAGE	Hugues		N. PENDU	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	BLANCHARD	Claude	Présent		
	BOULDÉ	Marie-France	Présent		
	BERTRAND	Jean-Luc	Présent		
	HINAULT	Michel	Présent		
	RAOULT	Maryse	Présent		
	BEUZIT	Bruno	Présent		
	RAULT	André	Présent		
	LOYER	Jean-Yves	Présent		
	Décédé			M. AVRIL	
	PRIDO	Pascal	Présent		
	LE MAITRE	Christian			
	SERANDOUR	Marcel	Présent		
	DARCHE	Patrice		L. BIDAULT	
	LE FUR	Françoise			C. BLANCHARD
GUIGNARD	Thibault		B. CLAESSENS		
DINAN AGGLOMERATION	RAMARD	Dominique	Présent		
	LAYEC	Claude	Présent		